	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-076	Diffusion : A	Date d'émission : 11 mai 2005	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER	Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 120			
Certificat(s) de type n° 189	Fiche(s) de données n° 189			
Chapitre ATA : 65	Objet : Transmission rotor anti-couple - Bague de frottement arbre arrière de transmission			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 120 B équipés d'arbres arrière de transmission référencés : C651A3102051 et C651A3102052.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte en utilisation d'un cas de décollement et de déplacement de la bague de frottement de l'amortisseur sur arbre arrière de transmission.

Ce mauvais positionnement a provoqué une usure sur les deux demi-carcans pouvant entraîner à terme une rupture de l'arbre arrière de transmission.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Hélicoptères ayant moins de 90 heures de vol :

- Au plus tard dans les 110 heures de vol, puis à des intervalles ne dépassant pas 110 heures de vol, vérifier que la bague de frottement ne s'est pas déplacée sur l'arbre arrière de la transmission selon les directives décrites dans le § 2.B du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER EC 120 n° 05A006 cité en référence.

3.2. Hélicoptères ayant 90 heures de vol et plus :

- Au plus tard dans les 20 heures de vol, puis à des intervalles ne dépassant pas 110 heures de vol, vérifier que la bague de frottement ne s'est pas déplacée sur l'arbre arrière de la transmission selon les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-076	Diffusion : A	Date d'émission : 11 mai 2005	Page : 2/2
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	-----------------------------------------	----------------------

3.3. Interprétation des résultats :

Suite à la vérification visuelle ou sensitive de la position de la bague de frottement sur l'arbre arrière de la transmission :

3.3.1. Si absence de déplacement de la bague :

Laisser en l'état et reprendre les vols.

3.3.2. Si déplacement de la bague :

Au plus tard avant la reprise des vols, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 du TA cité en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Télex Alert EUROCOPTER EC 120 n° 05A006
(Toute révision ultérieure approuvée de ce Télex Alert est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 11 mai 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-3955 du 02 mai 2005.

SUPERSEDED